

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci -après détaillant les droits et obligations de la société SARL NF RENOV 66 et de son client, dans le cadre de la facturation dû à l'acceptation signé d'un présent devis.

Elles s'appliquent à tous travaux de :

- Maçonnerie générale
- Construction neuve
- Travaux de terrassement / Assainissement
- Rénovation et couverture
- Ainsi qu'à toutes prestations connexes ou complémentaires.

Toute prestation accomplie par la société SARL NF RENOV 66, implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

### **2. Prix**

Les prix des prestations et services vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Nos prix sont valables 7 jours.

Toutes stipulations non mentionnées sur le devis, ne pourront être invoquées par le client que si elles sont confirmées par la société SARL NF RENOV 66.

La société SARL NF RENOV 66 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment en fonction de l'évolution des coûts des matériaux et de la main d'œuvre par application d'un indice de révision qui sera porté à la connaissance du client.

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution initialement prévu. Aucune prestation supplémentaire au devis initial ne pourra être mise en œuvre sans l'avenant dûment signé par le client.

### **3. Délais d'Exécution**

Dès l'acceptation de notre devis, les d'exécution et de livraison seront donnés à titre indicatif. Le non-respect de ceux-ci ne pourra être invoqué comme clause d'annulation de devis ou donner droit à une indemnité quelconque, sauf convention express.

En outre, la société SARL NF RENOV 66 est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution et de livraison en cas de force majeure ou d'événements grave tels que les intempéries ou tout autre cause amenant au chômage total ou partiel la société SARL NF RENOV 66.

#### **4. Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SARL NF RENOV 66 est amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

#### **5. Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

#### **6. Modalités de paiement**

Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement.

Lors de l'acceptation du devis, le client devra verser un acompte et se conformer à l'échéancier proposé pour les règlements. Cet échéancier devra être signé et accepté en toute connaissance de cause par les 2 parties

#### **7. Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées ou des prestations effectuées au jour de la réception, le client doit verser à la société SARL NF RENOV 66 une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. (Ordonnance n°2014-947 du 20 Août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due à titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, alinéa 12 et D.441-5 du code de commerce.

Si la société SARL NF RENOV 66 est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux), pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur, si celui-ci est un professionnel, devra lui verser à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

#### **8. Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, le litige sera porté devant le Tribunal de la circonscription judiciaire de notre siège social.

#### **9. Clause de réserve de propriété**

La société SARL NF RENOV 66 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SARL NF RENOV 66 se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et prestations vendues et restées impayées.

#### **10. Force majeure**

La responsabilité de la société SARL NF RENOV 66 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de toute évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **11. Tribunal Compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable ou pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive aux Tribunaux de la circonscription judiciaire de notre siège social.

Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

- **R.G.P.D**

*Conformément à la loi informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez faire exercer ce droit à : [nfrenov66@gmail.com](mailto:nfrenov66@gmail.com)*

CGV 2022 MAJ 15/04/2022

Signature Client précédée de la date + mention « lu et approuvé »